



Délibération du conseil d'administration n°2018/06/022

Vu le code de l'éducation,

Vu l'article 30 3°) d) du décret n°2015-663 du 10 juin 2015 portant approbation des statuts de la COMUE Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées,

Vu l'article R30 §3 du Règlement intérieur modifié de l'Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées,

Vu la consultation du Conseil des membres de l'UFTMiP du 4 mai 2018 réunissant les établissements et organismes membres de l'UFTMiP et sa proposition adoptée,

Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 9 jours avant la séance, conformément à l'article R33 du règlement intérieur de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées,

Considérant que 56 membres étaient présents ou représentés sur les 71 qui composent actuellement le conseil avant la désignation des trois représentants des collectivités : le quorum étant atteint,

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 22 juin 2018

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 56 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 0 membre ne prend pas part au vote
- 0 abstention

DECIDE

Article 1 :

Par la présente délibération, le Conseil d'Administration de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées approuve la proposition du Conseil des membres suivante pour la désignation des personnalités extérieures représentant des collectivités territoriales au titre de l'article 30 3°) d) :

- Un siège est attribué par rotation tous les deux ans aux collectivités suivantes : Grand Albigeois (de 2018 à 2020), Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (de 2020 à 2022), Rodez Agglomération (de 2022 à 2024) ;
- Un siège est attribué par rotation tous les deux ans aux collectivités suivantes : Communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne (de 2018 à 2020), Communauté d'Agglomération de Castres Mazamet (de 2020 à 2022), le département du Tarn et Garonne (de 2022 à 2024) ;